



EUROPEAN COMMISSION

Brussels, 13.7.2012  
C(2012) 4662 final

Monsieur le Président,

La Commission européenne remercie le Bundesrat pour son avis concernant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le troisième programme d'action pluriannuel de l'Union dans le domaine de la santé pour la période 2014-2020, intitulé «La santé en faveur de la croissance» {COM(2011) 709 final}.

Veillez trouver ci-après les commentaires de la Commission relatifs aux points soulevés dans votre avis:

1. La proposition de Programme "La santé en faveur de la croissance 2014-2020" est doté d'une enveloppe budgétaire de 446 million d'euros en prix courants, soit 396 millions d'euros en prix 2011, pour une durée de 7 ans. Cet enveloppe budgétaire est légèrement supérieure à celle du précédent programme (321.8 million d'euros pour une période de 6 ans de 2008 à 2013). Cela reste certainement modeste par rapport à d'autres Programmes européens mais le domaine de la santé est également couvert par d'autres programmes qui sont listés au considérant n°16 du projet de texte. D'ailleurs, la Commission s'engage, à l'article 12, à s'assurer de la cohérence et de la complémentarité entre ces programmes. Il faudrait souligner que le programme n'a pas pour ambition d'agir directement sur la santé des citoyens européens. Il a été conçu pour avoir un impact sur les Etats membres, les décideurs politiques et les professionnels de la santé et pour insuffler un dynamisme dans des domaines bien définis où une intervention au niveau européen apporte une valeur ajoutée.

2. Le programme a été conçu suivant une approche pragmatique et efficace pour qu'il puisse répondre aux préoccupations majeures en matière de santé. Il tient compte à la fois des défis auxquels les Etats membres de l'Union sont confrontés et vise à leur apporter un soutien dans la recherche de solutions. Il optimise l'utilisation des ressources au travers des synergies possibles avec d'autres programmes européens qui intègrent l'aspect santé publique.

L'objectif de réduction des inégalités prévu dans la stratégie Europe 2020 n'est pas absent du programme. En effet, comme précisé au considérant n°8, le Programme est proposé de façon à intégrer la problématique des inégalités en matière de santé dans tous ses objectifs spécifiques et de collecter les données et indicateurs nécessaires à esquisser les politiques spécifiques en la matière. Néanmoins, étant donné la taille de l'enveloppe budgétaire et l'existence d'autres programmes mieux à même de répondre aux besoins liés aux réductions d'inégalités et dotés de budgets conséquents, comme, par

Herrn Horst SEEHOFER  
Präsident des Bundesrates  
Leipziger Straße 3 – 4  
D-10117 BERLIN

*exemple, les fonds structurels, la Commission n'a pas proposé d'objectif spécifique relatif à cette dimension.*

*3. En général, les actions proposées pour la période 2014 – 2020 suivent les principes et les objectifs de l'approche stratégique de l'UE pour la santé<sup>1</sup> et s'inscrivent dans les objectifs de la Stratégie globale de croissance que l'Union européenne s'est engagée à atteindre d'ici 2020<sup>2</sup>.*

*En ce qui concerne les consultations, le choix de la Commission s'est porté sur des échanges avec les représentants de Etats membres et les diverses parties prenantes en diverses occasions<sup>3</sup> plutôt que sur une consultation ouverte au grand public.*

*4. Les conclusions et recommandations découlant des évaluations qui ont porté sur les deux premiers Programmes sont publiques<sup>4</sup>. L'étude d'impact qui accompagne la proposition de la Commission a repris ces éléments<sup>5</sup> ainsi que les résumés des évaluations, conclusions et recommandations<sup>6</sup>.*

*5. L'un des postulats de départ du Programme est que, dans un contexte de discipline budgétaire et sous la pression du vieillissement de sa population, la question de la viabilité des systèmes de santé est vitale et sera, pour longtemps encore, une préoccupation majeure de la plupart des Etats membres. De ce fait, le Programme veut permettre d'accentuer la coopération avec les autorités sanitaires des Etats membres dans ce domaine. Cette problématique n'est pas entièrement nouvelle. En effet, l'approche stratégique pour la santé 2008-2013 dans l'Union prévoit déjà d'appuyer l'intégration de l'innovation et le dynamisme des systèmes de santé. Tout en respectant les principes de subsidiarité et de proportionnalité, le Programme se propose de cofinancer une série d'actions ayant pour but d'aider les Etats membres à identifier et mettre en œuvre les réformes nécessaires pour améliorer l'efficacité et la durabilité des systèmes de santé. Cet objectif devrait être notamment atteint grâce à l'utilisation de technologies et méthodes organisationnelles innovantes, une meilleure planification des besoins en effectifs des professionnels de santé, et des opinions/évaluations d'experts à la demande d'Etats membres.*

*La Commission voudrait assurer le Bundesrat que jusqu'à présent les consultations n'ont pas mis en évidence des redondances quant aux objectifs et actions proposés dans le cadre de ce Programme, par rapport à d'autres programmes européens existants. La Commission continuera à veiller à ce qu'il n'y ait pas duplication ni des actions ni des ressources. De même, en vertu de l'article 13.2, la Commission s'engage à éviter aux Etats membres toute augmentation disproportionnée de la charge de travail de leurs administrations en ce qui concerne les informations relatives à la mise en œuvre et à l'impact du Programme.*

---

<sup>1</sup> Livre blanc, *Ensemble pour la santé: une approche stratégique pour l'UE 2008-2013*, COM(2007)630 final.

<sup>2</sup> Stratégie Europe 2020: une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive, COM(2010)2020 final

<sup>3</sup> Voir le détail de ces échanges en annexe 5 de l'Etude d'impact.

<sup>4</sup> Adresse des conclusions et recommandations:  
[http://ec.europa.eu/health/programme/policy/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/health/programme/policy/index_en.htm)

<sup>5</sup> Voir les points 2.2 et 2.2.2 de l'Etude d'impact.

<sup>6</sup> Voir les annexes 2 et 3 de l'Etude d'impact.

6. *Les principes de subsidiarité et de proportionnalité continueront à être respectés durant la mise en œuvre du Programme. Dans ce contexte et avec l'appui des Etats membres, la Commission prendra les dispositions appropriées pour garantir la bonne issue des actions du Programme. Il reste à souligner que le Programme tel que proposé par la Commission a pour objectif d'encourager et faciliter l'intégration de l'innovation – technologique et sur le plan de l'organisation - dans les soins de santé, alors que d'autres programmes européens, en particulier, le programme-cadre pour la recherche et l'innovation a pour vocation de soutenir l'innovation elle-même.*

7. *Le Programme proposé veut mobiliser les acteurs pertinents afin d'impacter significativement les politiques de santé tant au niveau européen que national et régional. A ce titre la participation au Programme des autorités régionales et locales et des organisations non-gouvernementales est prévue dans la mesure où ces instances poursuivent des objectifs étroitement liés aux objectifs du Programme<sup>7</sup>. Et naturellement, le Comité des Régions a été consulté sur cette proposition de Programme.*

8. *La Commission prend note de la manifestation d'intérêt des Länder allemands à participer à des actions conjointes mentionnées à l'article 7, 2(a) de la présente proposition. En vue de la mise en œuvre du Programme, la Commission procède actuellement à la révision des procédures concernées afin de garantir la transparence requise ainsi qu'une meilleure participation de toutes les parties intéressées.*

9. *En ce qui concerne le choix des instruments financiers, les niveaux de ressources financières à attribuer par action, les critères de sélection pour les différents instruments financiers identifiés dans le Programme<sup>8</sup>, ils seront, tout comme pour le programme en cours, définis lors de l'élaboration des programmes de travail annuels et soumis, comme c'est le cas actuellement, à l'approbation du Comité du Programme<sup>9</sup>.*

*Par ailleurs, dans un souci permanent d'améliorer l'efficacité du programme, la Commission s'est engagée, dans sa proposition, à travers une série de nouveaux éléments<sup>10</sup>, à une meilleure dissémination et communication des résultats des projets entrepris, quel que soit leur mode de financement.*

*J'espère que ces précisions auront apporté un complément d'information utile en réponse à l'avis du Bundesrat que je remercie encore une fois pour sa participation constructive au dialogue politique.*

*Veuillez agréer, Monsieur le Président, ma haute considération.*

*Maroš Šefčovič  
Vice-Président*

---

<sup>7</sup> Voir article 8 du projet de règlement.

<sup>8</sup> Voir article 7 du projet de règlement.

<sup>9</sup> Voir article 11 du projet de règlement.

<sup>10</sup> Voir Exposé des Motifs au point 3.4.